

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

**Remplacement des immobilisations dans
les locaux permanents de la Cour pénale internationale*****I. Contexte**

1. Le coût total de propriété (CTP) des locaux permanents de la Cour comprend les dépenses suivantes¹ :

a) les coûts financiers des activités de construction et de transition, pris en charge par les États Parties, individuellement, grâce au versement à l'avance de leurs contributions au projet (versement unique) ou au remboursement de leur quote-part du prêt.

b) les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du bâtiment, y compris les services comme l'électricité ou la fourniture en eau. Ces coûts sont inclus dans les propositions budgétaires annuelles de la Cour ; et

c) l'entretien à long terme (préventif et correctif) et le remplacement des immobilisations (investissements dans le but de remplacer les parties du bâtiment ayant une incidence significative sur les coûts). Les dépenses d'entretien sont comprises dans les propositions budgétaires annuelles de la Cour. Les coûts d'investissement de capitaux en sont exclus.

2. À la demande du point focal chargé de la question des locaux attribués au Groupe de travail de la Haye, la Cour a identifié les éléments de ses locaux permanents sur Oude Waalsdorperweg 10 à La Haye qui feront l'objet de remplacements des immobilisations.

II. Remplacement des immobilisations à long terme

3. Lors du projet de construction, un modèle de coût de remplacement des immobilisations à long terme a été mis au point par la société de gestion du projet au nom du Bureau du Directeur du Projet des locaux permanents (PDO) comprenant plusieurs scénarios de financement. Ce modèle a été présenté au groupe de travail sur le CTP.

4. Le Comité de contrôle des locaux permanents (CC) a examiné ces conclusions et présenté ses décisions à l'Assemblée des États Parties à sa quatorzième session. L'Assemblée a approuvé la décision du Comité de contrôle² qui comprenait une clarification des projections de coûts à long terme, « dans la mesure où, selon le groupe de travail sur le coût total de propriété, les coûts prévus à long terme ne sont que des estimations et nécessitent un suivi et un réexamen régulier et en temps opportun ainsi qu'une meilleure

* Précédemment publié sous la cote CBF/29/2.

¹ ICC-ASP/14/Res.5, annexe II, décision sur le coût total de propriété.

² ICC-ASP/14/Res.5.

évaluation par une structure de gouvernance permanente, les variations des coûts escomptés actuellement ne constituent qu'un modèle "test" »³.

5. Dans sa proposition au Bureau sur le coût total de propriété et la structure de gouvernance⁴, le Comité de contrôle stipule aussi qu'« il n'est pas réaliste d'envisager un plan d'entretien sur 50 ans pour des raisons de prévisibilité, tout comme il est impossible de demander aux États Parties de prendre des décisions qui pourraient engager financièrement leurs gouvernements à si long terme⁵ ». Les propositions du Comité de contrôle ont été saluées par l'Assemblée des États Parties à sa quinzième session le 24 novembre 2016.

6. D'autres considérations entreprises par la Cour ont confirmé l'exactitude de cette hypothèse. À cet égard, un plan « pluriannuel » à moyen terme pour le remplacement des immobilisations « qui semble le plus avantageux du point de vue technique⁶ » sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du futur contrat de maintenance dès le début de l'année 2018 car les « coûts d'entretien et de remplacement de capitaux sont étroitement corrélés⁷ ». Le plan pluriannuel « a souvent un horizon de 7-10 ans » et il « peut être mis à jour tous les 5 ans⁸ ».

III. Plan quinquennal

7. Dans ce document, la Cour fournit un plan quinquennal qui présente les coûts prévus pour le remplacement des immobilisations dans les locaux, fondé sur l'expérience de la Cour depuis leur construction. Le plan utilise les données de l'expertise technique interne et des informations actualisées sur la performance réelle des matériaux qui constituent les différents composants de construction.

8. Il convient de noter que le Comité de contrôle a déclaré que « les coûts de remplacement des biens d'équipement ne seront pas pris en compte au cours des dix premières années⁹ » d'opérations jusqu'en 2026. Toutefois, si l'on se fonde sur l'expérience de la Cour, il y a une nécessité évidente de remplacer certains composants du bâtiment déjà au cours de cette période.

9. Le tableau ci-dessous présente le remplacement des immobilisations nécessaires pour préserver la valeur du bâtiment ainsi qu'un fonctionnement fiable pour la période 2018-2022. L'ouverture des locaux permanents ayant eu lieu en décembre 2015, la période se réfère aux années 3 à 7 du fonctionnement du bâtiment.

10. Le calcul se fonde sur l'hypothèse qu'une maintenance préventive régulière appropriée est effective et que la maintenance corrective sera mise en œuvre selon les besoins. Les calculs prennent pour base les prix de 2016.

11. Les éléments de construction suivants sont destinés à être remplacés au cours du plan quinquennal 2018- 2022 :

Tableau 1: Remplacement des immobilisations – plan quinquennal (2018- 2022) – trésorerie (prix de 2016)

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Système de gestion du bâtiment (SGB)			115 000,00 €	50 000,00 €		165 000,00 €
Système de gestion de la sécurité (SGS)			795 000,00 €	75 000,00 €		870 000,00 €
Systèmes de sécurité (installation intérieure)					70 000,00 €	70 000,00 €
Systèmes de sécurité (installation extérieure)					60 000,00 €	60 000,00 €

³ ICC-ASP/14/Res.5, annexe II, décision sur le coût total de propriété.

⁴ ICC-ASP/15/Res.2, annexe II, propositions au Bureau sur le coût total de propriété et sur la structure de gouvernance.

⁵ Ibid.

⁶ ICC-ASP/15/Res.2

⁷ PDO : Proposition au Comité de contrôle sur la façon d'organiser l'entretien et le remplacement des actifs, 13 octobre 2016.

⁸ Ibid.

⁹ ICC-ASP/14/Res.5, annexe II.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Finitions du sol					640 000,00 €	640 000,00 €
Installation électromécanique			125 000,00 €			125 000,00 €
Gestion du système central de CVC du bâtiment			30 000,00 €		120 000,00 €	150 000,00 €
Matériel informatique (TIC) et audio-visuel (AV) des salles d'audience et salles de conférence				150 000,00 €		150 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	940 000,00 €	400 000,00 €	890 000,00 €	2 230 000,00 €

12. Les éléments présentés dans le tableau ci-dessus sont les suivants :

a) *Système de gestion des bâtiments (SGB)* : il s'agit d'un système d'automatisation de construction composé d'un serveur principal et de plusieurs sous-serveurs permettant de contrôler et de surveiller les équipements mécaniques et électriques tels que le chauffage et le système de ventilation, le système d'éclairage et les ascenseurs. Il est essentiel pour le fonctionnement de la technologie du bâtiment. Suivant les normes de l'industrie ainsi que sur le conseil du fournisseur de système, le Système de gestion des bâtiments nécessite un remplacement de son infrastructure de serveurs après 5 ans d'opération ininterrompue. Il en va de même pour les écrans de la salle de contrôle technique qui sont en fonction 27 heures sur 24 et 7 jours sur 7 car ils auront dépassé leur durée de fonctionnement si l'on se réfère aux spécifications des produits. Le remplacement ainsi que la mise à jour complète des logiciels du système sont un préalable au fonctionnement fiable et durable du système. Ne pas les remplacer entraînerait une augmentation significative du risque de rupture et des coûts plus élevés pour effectuer les réparations nécessaires. Une défaillance du Système de gestion des bâtiments affecterait le fonctionnement général des locaux de la Cour.

b) *Système de gestion de sécurité (SGS)* : Ce système garantit par sa technologie toute la sécurité des locaux : contrôle d'accès et gestion, surveillance et systèmes de détection. Il exige le remplacement de plusieurs composants matériels qui sont utilisés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 après 5 ans d'utilisation ininterrompue. Ce remplacement est conforme aux normes de l'industrie et il est fortement recommandé par le fournisseur du système, conformément à leur durée de vie estimée. Il consiste à remplacer l'infrastructure complexe du serveur de Système, composé d'un grand nombre de serveurs et de sous-serveurs, ainsi que les écrans et le mur vidéo des deux salles de contrôle de sécurité qui auront d'ici là dépassé leur durée de vie.

c) *Systèmes de sécurité (installation intérieure)* : Plusieurs mécanismes internes de contrôle d'accès existent dans les locaux, conformément aux exigences de sécurité intérieure et aux droits d'accès limités à certain groupe d'acteurs. Le remplacement des verrous les plus fréquemment utilisés et des scanners biométriques des mains aux portes d'accès contrôlé externe et interne est nécessaire après 7 ans d'utilisation car le risque de défaillance augmente considérablement après cette période. Cette défaillance affecterait instantanément les opérations de la Cour et causerait, outre les coûts supplémentaires de réparation, des coûts d'exploitation plus élevés. La détermination du besoin de ce remplacement est fondée sur l'expérience propre de la Cour avec de tels systèmes. La méthode consistant à se concentrer sur les composants les plus fréquemment utilisés est un modèle de bonnes pratiques.

d) *Systèmes de sécurité (installation extérieure)* : du fait de l'exposition constante aux éléments (vent, pluie, sel et sable, etc.), certaines des caméras de surveillance extérieures seront remplacées après 7 ans d'utilisation ininterrompue. La Cour a déjà exploité ce genre de systèmes pendant une longue période et une telle disposition est fondée sur cette expérience. Elle est en outre fortement encouragée par les fournisseurs du système.

e) *Finitions des sols* : des dalles de moquette sont utilisées comme finitions des sols à tous les étages de bureaux. Une disposition a été prise de remplacer certaines d'entre elles en se concentrant sur les zones de passage les plus fréquemment utilisées, comme les couloirs, après 7 ans d'utilisation. Cette démarche est conforme aux normes de l'industrie.

f) *Installations électromécaniques* : les locaux sont équipés de plusieurs Systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) situés dans tout le bâtiment. Le remplacement des batteries de ces systèmes dans la salle d'équipement principale et dans les salles d'équipements secondaires après 6 ans d'utilisation ininterrompue est nécessaire pour maintenir leurs fonctionnalités qui, selon les spécifications des produits, auront dépassé leur cycle de rendement d'ici là. Sans un tel renouvellement, il n'est pas possible de garantir l'alimentation ininterrompue de l'équipement technique principal du bâtiment de la Cour, comme les salles de sécurité, les caméras, le contrôle d'accès, et pas davantage celle de l'équipement technique de toutes les salles d'audience, ce qui aurait une incidence immédiate sur les opérations de la Cour.

g) *Chauffage central, ventilation et climatisation (CVC) du bâtiment* : les pompes fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, elles doivent être remplacées après 7 ans d'utilisation, ayant atteint la fin de leur durée de vie (nombre d'heures d'exploitation). De même, les filtres de sable dans le bassin d'eau-miroir auront besoin d'être remplacés après 5 ans d'utilisation afin de maintenir ce système en état de fonctionnement ; et

h) *Matériel informatique (TIC) et audiovisuel (AV) des salles d'audience et de conférence* : certains composants du matériel informatique et des systèmes audiovisuels des salles d'audience auront besoin d'être remplacés pendant la période du plan quinquennal. En particulier, il sera nécessaire de remplacer les caméras, les micros ou autre équipement audiovisuel dans les salles d'audience et les salles de conférence, y compris le directeur AV et les cabines de traduction.
